

La réalité du travail des artistes chorégraphiques exclue de la convention collective du secteur public ? Le Synavi s'y oppose !

En 2009, la convention collective révisée par les organisations syndicales (employeurs et salariés) du secteur public du spectacle vivant (CCNEAC) fait un immense bond en avant dans la reconnaissance des caractéristiques propres au secteur chorégraphique de création.

Pour la première fois, le temps de travail de l'artiste chorégraphique intègre précisément TOUTES les composantes de son activité professionnelle dont la représentation est l'aboutissement : classe, préparation au spectacle, échauffement, répétition, raccord, voyages, et aussi participation aux actions de sensibilisation des publics des spectacles (activités connexes).

En 2012, à la veille de la signature du 2ème cycle de la CCNEAC, cet acquis indéniable est remis en cause.

Lisez la suite de cet appel ci-dessous.